

Réunion des associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager

Reconnues d'utilité publique

Paris le 14 janvier 2008

FNASSEM

Fédération Nationale
des Associations de Sauvegarde des Sites
et des Ensembles Monumentaux
reconnue d'utilité publique
par décret du 11 janvier 1983
146 rue Victor-Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET
Tél. : 01 41 18 50 70
www.associations-patrimoine.org

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tournelle, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Ligue Urbaine et Rurale

reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
8 rue Meissonier, 75017 PARIS
Tél. : 01 42 67 06 06
mél : ligueurbaineetrurale@wanadoo.fr

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
mél : sauvegardeartfrancais@noos.fr

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
sppef.free.fr

Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmf.net

Monsieur Nicolas Sarkozy
Président de la République
Palais de l'Élysée
55-57 Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

A l'issue du Grenelle de l'environnement, vous avez bien voulu marquer votre refus d'un développement inconsidéré de l'énergie éolienne en affirmant : « Je suis contre une forme de précipitation qui se traduit par la dégradation de l'environnement. Nous ferons des éoliennes prioritairement sur les friches industrielles et loin des sites emblématiques ».

Les huit associations nationales, reconnues d'utilité publique, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager approuvent votre position. Elles souhaitent vous alerter sur la nécessité de mesures urgentes face à la gravité des menaces qui pèsent aujourd'hui sur les paysages de notre pays.

Bien qu'aucune statistique officielle n'existe dans ce domaine, les informations dont nous disposons permettent d'affirmer qu'aujourd'hui plusieurs milliers de projets d'implantation ont été déposés ou font l'objet d'études préliminaires.

Le nombre d'éoliennes en service pourrait donc décupler dans les prochaines années ce qui provoque l'inquiétude de nombreux défenseurs de l'environnement et suscite d'innombrables conflits locaux, ces engins étant de plus en plus imposants.

La raison de cette prolifération est claire : en ayant fixé le prix de rachat de l'électricité d'origine éolienne le 10 juillet 2006 à une valeur deux fois plus élevée que pour les autres sources d'électricité, l'État a créé un effet d'aubaine exceptionnel dont cherchent à profiter au plus vite les groupes financiers et industriels de tous bords. Tous prospectent avec acharnement les communes de France qui souvent croient tomber sur un pactole sans discerner les dommages que ces installations peuvent entraîner pour leur environnement. Le coût pour l'ensemble des consommateurs d'EDF à qui revient le privilège de régler le surpris payé à l'électricité d'origine éolienne, sera bientôt de plusieurs milliards d'euros.

Or, l'avantage consenti à l'électricité d'origine éolienne ne nous paraît pas justifié : les éoliennes ne fonctionnant en moyenne que 25 % du temps (ni par grand vent, ni par très grand froid), il est nécessaire de construire en relais des centrales thermiques créatrices de gaz à effet de serre. Ainsi, indirectement, l'électricité d'origine éolienne est une énergie renouvelable « sale », ce que ne sont ni la biomasse, ni l'énergie solaire.

Face à cette situation, nous vous demandons que deux décisions soient prises :

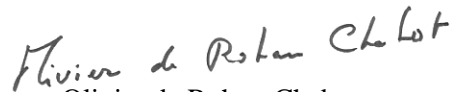
1. Revoir très nettement à la baisse le prix de rachat de l'électricité d'origine éolienne (comme l'a fait récemment le Danemark) ;
2. Donner l'instruction aux Préfets, en application de l'article 10-1 de la loi du 13 juillet 2005 de refuser tout projet de zone de développement de l'éolien qui, dans un rayon d'au moins 10 kilomètres, porte atteinte à l'environnement d'un site ou d'un bâtiment remarquable ou protégé.

Nous pensons qu'ainsi sera évité que ce quinquennat soit marqué par une atteinte irrémédiable à des paysages qui forment une part essentielle de notre patrimoine national et auxquels les millions de visiteurs du monde entier sont attachés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.



Paule Albrecht
Présidente de la SPPEF



Olivier de Rohan-Chabot
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



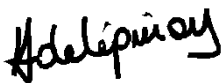
Michel Fontaine
Président de Maisons Paysannes de France



Jean de Lambertye
Président de la Demeure Historique



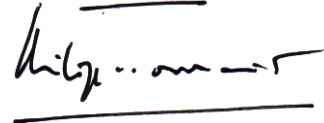
Christian Pattyn
Président de la Ligue Urbaine et Rurale



Henri de Lépinay
Président de REMPART



Kléber Rossillon
Président de la FNASSEM



Philippe Toussaint
Président des Vieilles Maisons Françaises